

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du mardi 15 mars 2022, à 20h00

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués, le neuf mars deux mille vingt-deux, se sont réunis, le quinze mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents :

Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Michèle MORIN - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Henri DUCARRE.

Absents :

Absents excusés : Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Karim BENCADI - Fabrice DEJOUX.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul MALATIER - Isabelle MOREL.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Nicolas ANGININ - Jean-François BUISSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean FARIZY (pouvoir donné à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir donné à Marion THEVENET) - Florence BOUCLIER (pouvoir donné à Christian LAVENIR) - Lydie AUDET (pouvoir donné à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir donné à Alain LE CLOIREC).

Madame Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 3 février 2022,

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente

III - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

IV - ENVIRONNEMENT

1°) Autorisation à donner au SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois pour concourir au nom de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne aux appels à projet de CITEO centre de tri et adaptation des collectes sélectives nécessaires au passage à l'ECT (Extension des Consignes de Tri).

V - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1°) Programme « Petites Villes de Demain » (PVD) : lancement d'une étude pré-opérationnelle à une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

2°) Attribution d'une aide financière à la SAS COUBLANC STORES, dans le cadre du règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la construction d'un bâtiment à usage industriel.

3°) Attribution d'une aide financière à la SAS KURA, dans le cadre du règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la rénovation et l'adaptation d'un bâtiment à Varennes-sous-Dun pour la production de produits japonais.

VI - ACTION SOCIALE

1°) Création de 16 emplois non permanents pour le recrutement de personnels dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour le Pôle Enfance Jeunesse de Chauffailles pendant la période estivale 2022.

2°) Approbation d'une charte type de bénévolat dans le cadre du portage de repas

3°) Aide aux vacances familles Vacaf - AVE 2022 : autorisation à donner à la Présidente pour signature de la convention AVE à intervenir entre la CCBSB et la CAF de Saône et Loire.

VII - RESSOURCES HUMAINES

1°) Création, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un poste d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet.

2°) Suppression, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un emploi permanent d'attaché territorial principal (catégorie A), à temps complet.

3°) Création, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un poste relevant du grade des adjoints administratifs (catégorie C).

4°) Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

5°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature, avec la ville de Chauffailles, d'une convention de mise à disposition d'un agent communal à la CCBSB.

La séance est ouverte à 20h00.

Le quorum étant atteint (37 présents sur 46), le Conseil peut délibérer valablement (42 votants).

Madame la Présidente propose de désigner Madame Cécile MARTELIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Désignation adoptée à l'unanimité.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 3 février 2022

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, et exercées comme suit :

Décision n° 2022/009 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société STC FORMATION, Madame CLERMIDI Sonia, 629 route de Montrevel, 01340 SAINT-DIDIER D'AUSSIAT, ayant pour objet 7 séances d'analyse de la pratique professionnelle, d'une durée de 45 mn (dates à définir), pour le Relais d'Assistantes Maternelles « La Ritournelle », pour un montant de 805 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/010 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Madame Nora STRIK, STRIK MUSIC, Route de Mussy, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'organisation de 6 séances d'éveil musical (45 minutes), le 2 octobre 2022 à Chauffailles, le 2 novembre 2022, à Coublanc, et, le 6 décembre 2022, à Saint-Maurice-les-Châteauneuf, pour les enfants du Relais Assistantes Maternelles du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 160 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/011 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Madame Nora STRIK, STRIK MUSIC, Route de Mussy, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'organisation de 6 séances d'éveil musical (45 minutes), les 3 et 24 mai 2022 à Chauffailles, les 10 et 31 mai à Coublanc, et, le 17 mai et le 6 juin, à Saint-Maurice-les-Châteauneuf, pour les enfants du Relais Assistantes Maternelles du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 160 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/012 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société SNO DETENTE, 12 route de Joannon Villon, 42123 SAINT-CYR-DE-FAVIERES, ayant pour objet un atelier de rencontre entre enfants et assistantes maternelles avec l'approche Snoezelen (1), d'une durée de 2 heures (date à définir), pour les enfants accueillis ou inscrits au Relais d'Assistantes Maternelles de Chauffailles, pour un montant de 177,00 € (non soumis à TVA).

(1). L'approche Snoezelen est une démarche d'accompagnement, un état d'esprit, un positionnement d'écoute et d'observation, basé sur des propositions de stimulation et d'exploration sensorielles, privilégiant la notion de « prendre soin »

Décision n° 2022/013 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société SNO DETENTE, 12 route de Joannon Villon, 42123 SAINT-CYR-DE-FAVIERES, ayant pour objet un atelier Snoezelen, d'une durée de 4 heures, le mercredi 23 février 2022, pour les enfants et animateurs de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 297,00 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/014 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société IM'POSE, 12 rue de La Clayette, 71520 MATOUR, ayant pour objet la fabrication de panneaux de signalisation pour l'« espace jeunes » situé au Cyberspace de Chauffailles, pour un montant de 125,00 € HT soit 150,00 € TTC (TVA à 20 %).

Décision n° 2022/015 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société WARRIOR ADVENTURE LYON, 8 impasse Abbé Firmin, 69100 VILLEURBANNE, ayant pour objet la pratique d'une activité « ninja », le 18 février 2022, à 10h, pour 8 adolescents et une animatrice de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 118,18 € HT soit 130,00 € TTC (TVA à 10 %).

Décision n° 2022/016 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Monsieur BOIVIN Yves-Jacques, 62 allée du port, 42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU, ayant pour objet une initiation au karaté, les lundi et mardi 14 et 15 février 2022, de 13h30 à 16h30, pour les adolescents de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 300,00 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/017 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Madame BOH'ART Marion, membre de la coopérative d'activités GRAINES DE SOL, 122 bis boulevard Emile Zola, 69600 OULLINS, ayant pour objet la pratique d'un atelier « manga », les mardi 22, de 14h à 16h, et, le jeudi 24 février 2022, de 10h à 12h, et, de 14h à 16h, pour les adolescents de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 525,00 € HT soit 630,00 € TTC (TVA à 20%).

Décision n° 2022/018 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet :

- le transport, aller-retour, d'une classe de GS/GP de l'école de Saint-Igny-de-Roche, à un spectacle à l'ECB de Chauffailles, le 15 mars 2022, pour un montant de 120,91 € HT soit 133,00 € TTC (TVA 10 %),
- le transport, aller-retour, d'une classe de CM1/CM2 de l'école de Saint-Igny-de-Roche, à un spectacle à l'ECB de Chauffailles, le 24 mars 2022, pour un montant de 120,91 € HT soit 133,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/019 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, de l'école maternelle publique de Chauffailles, à un spectacle, salle des fêtes de La Chapelle-sous-Dun, le 15 avril 2022, pour un montant de 150,00 € HT soit 165,00 € TTC (TVA 10 %) ou de 195,45 € HT soit 215 € TTC (TVA à 10 %) en fonction de l'effectif du jour.

Décision n° 2022/020 du 24 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, pour le transport des scolaires à la médiathèque intercommunale Quai des Mots à Chauffailles durant le 2^{ème} semestre de l'année scolaire 2021/2022.

Les tarifs TTC (TVA 10 %) varient en fonction de l'itinéraire comme suit :

- 133,00 € TTC itinéraire A/navette simple : communes de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, Chassigny-sous-Dun, Mussy-sous-Dun, Saint-Igny-de-Roche, Coublanc et Tancon soit 1 aller-retour,
- 165,00 € TTC itinéraire B/navette simple : commune de Saint-Laurent-en-Brionnais soit 1 aller-retour.

Décision n° 2022/021 du 31 janvier 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CBC, 2 rue Achaintre, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'achat de 300 ramettes de papier A4 80 gr et 60 ramettes de A3 80 gr pour les services de la CCBSB, pour un montant de 1 431,00 € HT soit 1 717,20 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/022 du 31 janvier 2022

La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, affermit la tranche optionnelle n°1 - phase 8 Etude environnementale du marché PLUi, avec le mandataire de groupement, Laurence FOREL agissant au nom et pour le compte de la société LATITUDE pour un montant de 9 900,00 € HT soit 11 880,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/023 du 14 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société WURTH FRANCE, ZI Ouest, rue Georges Besse, BP 40013, 67158 ERSTEIN CEDEX FRANCE, ayant pour objet l'achat de vêtements de travail pour les services techniques de la CCBSB, pour un montant de 573,75€ HT soit 688,50 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/024 du 14 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société WURTH FRANCE, ZI Ouest, rue Georges Besse, BP 40013, 67158 ERSTEIN CEDEX FRANCE, ayant pour objet l'achat de fournitures pour l'atelier des services techniques de la CCBSB, pour un montant de 122,12 € HT soit 154,94 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/025 du 14 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société VICHY PESAGE, ZI Vichy Rhue, rue du Commandant Aubrey, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX, ayant pour objet le paramétrage des bornes pour l'uniformité des tarifs des ponts bascules de Chauffailles et La Clayette, pour un montant de 387,50 € HT soit 465,00 € TTC (TVA 20,00 %).

Décision n° 2022/026 du 14 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société VERNAY, Le Bourg, 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, ayant pour objet l'achat d'une tailleuse sur perche pour les services techniques de la CCBSB, pour un montant de 215,57 € HT soit 258,68 € TTC (TVA 20,00 %).

Décision n° 2022/027 du 14 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société APAVE, 9C rue Alphonse Poitevin, 71100 CHALON-SUR-SAONE, ayant pour objet la vérification générale périodique du tracto pelle des services techniques de la CCBSB, pour un montant de 240,00 € HT soit 288,00 € TTC (TVA 20,00 %).

Décision n° 2022/028 du 14 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société MATEQUIP SAS, ZA du Pasquier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, ayant pour l'entretien (forfait vidange + remplacement des filtres) du véhicule CITROEN Jumper immatriculé CH 253 AY des services techniques, pour un montant de 244,42 € HT, soit 293,30 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/029 du 14 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, de la classe de maternelle de l'école de Chassigny-sous-Dun, à un spectacle à l'ECB à Chauffailles, le 15 mars 2022, pour un montant de 120,91 € HT soit 133,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/030 du 14 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, de la classe de CM1-CM2 de l'école de Chassigny-sous-Dun, à un spectacle à l'ECB à Chauffailles, le 24 mars 2022, pour un montant de 120,91 € HT soit 133,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/031 du 14 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SARL Transports PEGUET, 81 Grande Allée de Tenay, 71800 ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS, ayant pour objet le transport des élèves de l'école Lamartine de La Clayette à un spectacle, à l'ECB à Chauffailles, le 24 mars 2022, pour un montant de 345,45 HT soit 380,00 € TTC (TVA à 10%).

Décision n° 2022/032 du 14 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société COGNARD, route de Lyon, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet la vidange du tractopelle JCB de la déchetterie « La Bruyère » / Chauffailles, pour un montant de 192,76 € HT soit 231,31 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/033 du 14 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société HERMEY AUTOMOBILES, LAFAY SAS, 12 route des Forges, 71800 LA CLAYETTE, ayant pour objet l'achat d'un véhicule frigorifique RENAULT Express Van, pour le service de portage de repas afin d'assurer les livraisons, pour un montant de 25 548,02 € HT soit 30 590,07 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/034 du 24 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société VERNAY, Le Bourg, 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, ayant pour objet l'achat d'une pièce (réducteur) de débroussailluse pour les services techniques de la CCBSB, pour un montant de 77,38 € HT soit 104,86 € TTC (TVA 20,00 %).

Décision n° 2022/035 du 24 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société VERNAY, Le Bourg, 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, ayant pour objet la réparation de l'élagueuse sur perche P.P.K. ECHO PPF-235 ES des services techniques de la CCBSB, pour un montant de 246,42 € HT soit 295,70 € TTC (TVA 20,00 %).

Décision n° 2022/036 du 24 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société AUTO STYL, 23 rue du 19 mars 1962, ZAC des Platières, 71000 SANCE, ayant pour objet l'achat de pièces automobiles pour l'entretien des véhicules des services techniques de la CCBSB, pour un montant de 110,50 € HT soit 132,60 € TTC (TVA 20,00 %).

Décision n° 2022/037 du 24 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société AUTO STYL, 23 rue du 19 mars 1962, ZAC des Platières, 71000 SANCE, ayant pour objet l'achat de pièces automobiles pour la réparation du véhicule RENAULT Master II immatriculé BT 472 XC et le tracteur tondeuse JOHN DEERE des services techniques de la CCBSB, pour un montant de 247,77 € HT soit 297,32 € TTC (TVA 20,00 %).

Décision n° 2022/038 du 24 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société AUTO STYL, 23 rue du 19 mars 1962, ZAC des Platières, 71000 SANCE, ayant pour objet l'achat de pièces automobiles pour l'entretien du véhicule MERCEDES VITO immatriculé 133 YL 71 des services techniques de la CCBSB, pour un montant de 75,80 € HT soit 90,96 € TTC (TVA 20,00 %).

Décision n° 2022/039 du 24 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SARL GARAGE DU MIDI, 6 rue de Gothard, 71800 LA CLAYETTE, pour l'entretien des 15 vélos à assistance électrique de la CCBSB, mis à disposition des campings La Bruyère de La Clayette et Les Feuilles de Chauffailles, pour un montant de 675,00 € HT soit 810,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/040 du 24 février 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, des élèves de 6^{ème} du collège privé Pierre Faure de Chauffailles, pour la visite du centre de tri de Digoin, le 24 mars 2022, pour un montant de 374,54 € HT soit 412,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/041 du 1^{er} mars 2022 (en cours)

Décision n° 2022/042 du 1^{er} mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société COGNARD, route de Lyon, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le changement des plaquettes de frein du tractopelle JCB de la déchetterie « La Bruyère » / Chauffailles, pour un montant de 282,35 € HT soit 338,82 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/043 du 1^{er} mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, des élèves de l'école de Mussy-sous-Dun, à un spectacle à l'ECB à Chauffailles, le 24 mars 2022, pour un montant de 120,91 € HT soit 133,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/044 du 1^{er} mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société STUDIO CREATION, 17 avenue Charles Rousset, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet la création graphique d'une plaquette pour l'édition 2022 du Festival Saperli'poètes, pour un montant de 1 320,00 € HT soit 1 584,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n° 2022/045 du 1^{er} mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société ADEQUAT, BP 315, 26003 VALENCE CEDEX, ayant pour objet l'achat d'une banque pour l'accueil de la CCBSB, pour un montant de 1 128,49 € HT soit 1 354,18 € TTC (TVA 20%).

Décision n° 2022/046 du 1^{er} mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société KINGSPAN LIGHT+AIR, 31 rue Nicéphore Niepce, 69800 SAINT PRIEST, ayant pour objet la vérification annuelle 2022 du désenfumage (+ location de nacelle) du gymnase de La Clayette, pour un montant de 625,37 € HT soit 750,44 € TTC (TVA 20%).

Décision n° 2022/047 du 7 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société SAITEC, 9 avenue de la Gare, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'abonnement d'un an pour 2 noms de domaines « bsb71.com » et « brionnaissudbourgogne.com », pour un montant de 70,00 € HT soit 84,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n° 2022/048 du 7 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société NEUVILLE IMPRESSIONS, espace industriel « les muriers », 71160 DIGOIN, ayant pour objet l'impression de 1 000 exemplaires de dépliant pour le Festival Saperli'poètes, édition 2022, pour un montant de 482,00 € HT soit 578,40 € TTC (TVA 20%).

Décision n° 2022/049 du 7 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, des élèves des classes de CE et maternelle de l'école de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, au Ciné Action Palace à Chauffailles, les 14 et 21 mars 2022, pour un montant de 120,91 € HT soit 133,00 € TTC par transport soit 241,82 € HT soit 266,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/050 du 7 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, des élèves de la classe de CE de l'école de Saint-Igny-de-Roche au Ciné Action Palace à Chauffailles, le 14 mars 2022, pour un montant de 120,91 € HT soit 133,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/051 du 8 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, des élèves de la maternelle de l'école de la Chapelle-sous-Dun à l'ECB à Chauffailles, le 15 mars 2022, pour un montant de 150,00 € HT soit 165,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/052 du 8 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CORIOLIS, 9 place de l'Hôtel de Ville, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'achat d'une coque et d'un film protecteur pour le téléphone portable de la ludothèque du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 27,14 € HT soit 29,80 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/053 du 8 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Madame Sylvie DEVERCHERE, 262 rue de l'Alouette, 71170 SAINT-IGNY-DE-ROCHE, ayant pour objet 4 séances d'animation de 1h, entre mars et décembre 2022, pour une découverte sensorielle autour de l'argile, pour un groupe d'enfants de 18 mois à 3 ans du multi accueil du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 199,20 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/054 du 8 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Madame Nora STRIK, STRIK MUSIC, route de Mussy, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'organisation de 5 séances d'éveil musical (45 minutes) à la pratique et à l'écoute musicale, les 22 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin 2022, pour les enfants du Multi Accueil du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 200 € (non soumis à TVA).

Interventions des conseillers communautaires

▪ Concernant les décisions n°2022/023 et 024, **Monsieur Michel CANNET** demande si des comparaisons de tarifs ont été faites avant que le choix de la collectivité se porte sur l'entreprise WURTH.

Monsieur Bertrand COLLAUDIN, Vice-président en charge des équipements sportifs, service technique-bâtiments, répond négativement, fait état d'habitudes de travail du service technique avec cette société, dont un représentant passe régulièrement mais que le choix de cette société est avant tout corrélé à une certitude de produits de qualité.

▪ Remarque de **Monsieur Michel CANNET** sur les décisions 26 et 17 en doublon.

Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée dans le compte rendu.

▪ **Monsieur Michel CANNET** s'étonne du contenu de la décision n°2022/033 relative à l'achat d'un véhicule frigorifique pour le service portage de repas alors qu'il avait été question d'une location. Il demande des précisions sur le nombre de véhicules dédiés au portage de repas, ce qu'il en est de la location qui avait été présentée au Conseil et si cet achat de véhicule correspond à celui figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge des seniors et de la mobilité indique que :

- le service portage de repas dispose de 3 véhicules : 1 véhicule acheté en novembre 2021 + 2 véhicules en contrat de location.
- la décision n°2022/023 concerne un achat destiné à remplacer l'un des 2 véhicules en contrat de location ; livraison prévue en mai 2022. Ce véhicule est effectivement celui figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire sachant que la dépense a été engagée au regard de la délibération autorisant la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Bien que l'achat soit plus intéressant, 1 véhicule reste en contrat de location en raison des conditions de clauses de rupture qui auraient une importante incidence financière en l'occurrence le paiement de 50 % du restant dû.

▪ Pour répondre à une question de **Monsieur Michel CANNET** concernant la décision n°2022/047 quant à l'intérêt pour la collectivité d'avoir plusieurs noms de domaine, Madame la Présidente explique qu'il s'agit de préserver le référencement, l'identité, de la collectivité face à des requêtes de noms similaires. Madame la Présidente indique que le nécessaire sera également fait pour que soit également réservé, en sus de l'extension .fr, l'extension .com dans ce même esprit de protection de référencement.

▪ **Monsieur Jean-François BUISSON** demande de bien penser à noter « RPI Mussy-Chassigny » dans les décisions au lieu de « école de Mussy » et « école de Chassigny ».

Le Conseil de Communauté prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III - **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022** (le Rapport d'Orientation Budgétaire a été adressé avec la convocation en annexe n°01)

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'article L.2312-1 du CGCT impose aux communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette tel que défini par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRE ».

Il remercie Monsieur le Directeur Général des Services pour sa rédaction du Rapport d'Orientation Budgétaire consultable sur le site internet de la collectivité : www.cc-laclayette-chauffailles-en-brionnais.fr.

Monsieur le Vice-président opte pour une présentation des grandes lignes et des principaux points du ROB invitant les conseillers communautaires à le questionner, ou à questionner la Présidente ou les Vice-présidents ; chacun tentera de répondre du mieux possible.

Il indique que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un préalable aux budgets primitifs 2022 en cours de préparation avec la Présidente, les Vice-présidents, le Directeur Général des Services en lien avec les différents services.

Monsieur le Vice-président rappelle que le budget sera voté le 7 avril et qu'il constituera le second budget du mandat 2020-2026 mais le premier budget du nouvel exécutif installé en octobre 2021 suite à la démission du Président HUET.

Il indique que ce budget constitue un « *budget de transition* » puisque le nouvel exécutif a décidé d'élaborer un projet de territoire qui devrait lui permettre de définir les enjeux prioritaires pour les années restantes du mandat.

En préambule,

► **Monsieur le Vice-président** fait part :

▪ du « *contexte actuel de contraintes et menaces qui pèsent sur le budget de la Communauté de communes et des communes* » et évoque :

- La guerre en Ukraine qui aura un fort impact sur le prix des carburants et des énergies pour les ménages mais aussi pour ces postes de dépenses pour les collectivités.

- Les conséquences des 2 années difficiles 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire, sans doute pas terminée, et, l'idée, expose-t-il, « *de mettre à contribution les collectivités pour renflouer la dette publique* ».

Monsieur le Vice-président cite les contrats de CAHORS, pactes financiers entre l'Etat et les collectivités, pour une approche partenariale avec l'Etat de la régulation de la dépense locale.

Il rappelle que les plus grandes collectivités locales devaient limiter l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement à 1,2 %, par an, de 2018 à 2020.

- « *La perte de l'autonomie fiscale des collectivités en 2021* » avec la suppression de la Taxe d'Habitation compensée par le reversement d'une fraction de TVA dont le produit reçu, issu d'un calcul national, revêt un caractère aléatoire ; « *cette décision réduit l'autonomie fiscale de la Communauté de communes et ses leviers d'actions* ».

- L'annonce du lundi 14 mars faite par la Ministre de la Fonction Publique, Amélie de MONTCHALIN, du dégel (avant l'été) du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale pour tenir compte de l'inflation et redonner du pouvoir d'achat aux fonctionnaires (point d'indice gelé depuis 2017),

Autant de points que Monsieur le Vice-président considère comme essentiels à prendre en compte dans la préparation des budgets 2022.

► des principales mesures du Projet de la Loi de finances 2022 notamment autour de 2 articles :

- Art 47 / Participation des EPCI aux contingents communaux d'aide sociale : suppression de l'actualisation annuelle du reversement.

Cet article prévoit, qu'à compter de 2022, le reversement des contingents communaux d'aide sociale aux communes est figé à son montant de 2021 et n'évolue plus avec la Dotation Forfaitaire des communes.

Madame la Présidente précise que s'il avait été fait application de tous les coefficients de révision depuis 2014, la diminution de ce reversement aurait été de 40 %.

En 2022, le reversement, par la Communauté de communes aux communes de l'ex territoire Sud Brionnais, seules concernées, sera de 172 162 € au lieu de 308 981 €. Madame la Présidente invite les communes à intégrer cette contrainte (ex : - 90 000 € de recettes pour la commune de Chauffailles en 2022) dans leurs budgets 2022 respectifs

- Art 109 / Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal

Cet article instaure le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'intercommunalité au regard de la charge des équipements publics relevant de la compétence de cette dernière.

Madame la Présidente indique qu'une délibération concordante interviendra entre la Communauté de communes et les communes pour en fixer la répartition.

▪ **Monsieur le Vice-président** rappelle la ligne directrice énoncée par la Présidente lors de son élection, à savoir :

- faire des économies au niveau du fonctionnement de la collectivité et notamment maîtriser les moyens humains. Point déjà appliqué avec le non remplacement de la Directrice Générale Adjointe, certains postes créés en 2021 ne seront pas pourvus, le CDD du second poste de chargé de communication ne sera pas renouvelé.

- s'ajoute, la volonté de l'exécutif de mutualiser les personnels, et de travailler sur la tarification de la mise à disposition des agents techniques de la CCBSB aux communes.

▪ **Monsieur le Vice-président** annonce la réflexion à mener pour la mise en place la taxe GEMAPI, impôt local destinée à financer la compétence relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dont le produit, estime-t-il, « pourrait s'élever à 100 000 €/an et ainsi compenser en partie la participation de la CCBSB au SYMISOA ». Il précise que si les élus décident d'instaurer cet impôt, pour le percevoir en 2023, la décision devra être prise avant octobre 2022.

▪ Pour 2022, **Monsieur le Vice-président** indique qu'il ne sera pas proposé de hausse des impôts locaux sachant que les habitants vont subir une hausse du tarif de la REOM (passage de 143 € à 170 €/an) et de la TEOM (passage de 8,75 % à 11 %). Monsieur le Vice-président explique que la volonté des élus est de parvenir à équilibrer le service des déchets et de pouvoir ainsi dégager de nouveau un excédent de fonctionnement au budget principal car, dit-il, « celui-ci a fondu, il faut inverser cette tendance pour pouvoir investir sur notre territoire. Les projets ne manquent pas, mais, il faut de l'argent pour les financer. On ne pourra pas toujours contracter des emprunts notamment pour financer la voirie qui représente en 2021, en section d'investissement, 71,83 % des dépenses d'équipement brut ».

Il souligne cependant le faible endettement de la collectivité.

Il poursuit : « Mon entrée en matière peut vous sembler morose, mais je tiens à finir ce préambule en vous rassurant et vous indiquant que la Communauté de communes s'appuiera sur les différents dispositifs pour investir. Je pense au dispositif Petites Villes de Demain, au contrat de transition écologique, au contrat de plan état région. Nous devons chercher à obtenir le maximum de subventions possibles pour réaliser nos projets (réhabilitation de la Maison du Canton à La Clayette, gymnase de Chauffailles...). Vous l'aurez compris, notre objectif est simple : attirer de nouveaux habitants, de nouvelles entreprises, apporter des services à la population, développer le tourisme. Nous devons tout simplement être attractifs ».

▪ **Monsieur le Vice-président** analyse les équilibres financiers de la Communauté de communes pointant une épargne nette divisée par plus de 2 entre 2020 et 2021 au regard de la hausse des dépenses de fonctionnement en 2021 (passage de 8 172 580 € à 8 916 225 €) : hausse des charges de personnel, des charges de gestion courante et croissance des dépenses liées à la collecte des déchets.

▪ **Monsieur le Vice-président** présente les ratios soulignant qu'il faut les appréhender avec beaucoup de précaution car ils sont fixés au regard de collectivités de même strate sans tenir compte de l'hétérogénéité des compétences.

Il note, une baisse de la population de la Communauté de communes : 15 574 habitants au 1^{er} janvier 2020 ; 15 487 habitants au 1^{er} janvier 2021, soit - 87 habitants s'ajoutant à la perte de 102 habitants de 2019 à 2020. Il conclut, « une baisse de la population, c'est moins de contribuables donc moins de recettes ».

▪ **Monsieur le Vice-président** pointe la faible augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de l'Etat) ces dernières années.

▪ **Monsieur le Vice-président** indique :

- l'effectif de la Communauté de communes au 31 décembre 2021 soit 70 agents,
- le taux d'absentéisme 2021 de 5,94 % s'expliquant par un congé maternité et une longue maladie,
- la prévision budgétaire 2022 de l'ordre de 2 600 000 €

▪ **Monsieur le Vice-président** explique la diminution de l'Attribution de Compensation reversée à la commune de Chauffailles pour la prise en compte du transfert de charge relatif au PIMMS, transfert estimé à 13 000 € auquel s'ajoutent les arriérés de 2020 et 2021 pour 26 000 €. Le remboursement par la commune sera étalé sur 3 ans ; 9 000 € en 2022, 9 000 € en 2023 et 8 000 € en 2024.

▪ **Monsieur le Vice-président** énonce le coût des différents services pour la Communauté de communes :

- Enfance-Jeunesse-Famille : 610 267,84 €.
- Projet de territoire seniors : 43 811,45 €.
- Service d'enlèvement et de traitement des déchets sur le territoire soumis à la TEOM : 275 795,70 € ; à la REOM : 144 424,26 €.
- Réseau des bibliothèques : 324 909,13 €.
- Ecole de musique communautaire : 145 308,30 €.
- Piscine intercommunale Chauffailles : 150 907,04 €. Piscine intercommunale La Clayette : 137 893,75 €.
- Gymnase La Clayette : 57 211,51 €.
- Agences Postales Intercommunales de Châteauneuf et Coublanc : 20 693,00 €.
- Tiers Lieu de Baudemont : 128 514,85 €.

▪ Information du Vice-président : il est envisagé une augmentation de 6 880 € de la subvention versée au PIMMS pour la mise en place d'une cabine de télé-médecine au PIMMS installé au Tiers Lieu Baudemont.

Interventions des conseillers communautaires

▪ **Monsieur Guy DADOLLE** déclare : « Le 8 avril 2021, je n'avais pas validé le budget primitif 2021 qui nous avait été proposé ne voulant pas cautionner les hausses anormales des dépenses de fonctionnement et particulièrement celles de 26 % relatives aux charges de personnel sans évolution significative des recettes réelles. De plus, rappelez-vous, j'avais fait remarquer que la présentation (par rapport au budget N-1 et non par rapport au réalisé) était fallacieuse ... j'étais bien seul !

La conséquence, vous la découvrez malheureusement aujourd'hui avec ce résultat catastrophique qu'on vient de nous présenter à savoir notre épargne nette qui a fondu de 60 % pour atteindre le point le plus bas à 403 k€ (et heureusement que certains Vice-présidents ont réagi dès la

fin de l'été et stoppé net cette triste aventure sinon nous aurions fini l'année à zéro !); elle ne fond pas d'année en année comme l'a dit Monsieur DURIX, mais uniquement en 2021 ! Les chiffres parlent d'eux-mêmes et ils pénalisent fortement notre avenir.

Quels remèdes appliquer maintenant pour redresser nos comptes ?

- Faire des économies de fonctionnement : cela paraît difficile mais je pense qu'on doit impérativement reporter 1 voire 2 recrutements.
- Réduire certains services serait un contresens pour la culture, les sports, le tourisme, la famille et autres services... il faut donc combler les trous, c'est ce qui va être fait avec le service déchets dont les taux vont augmenter dès cette année, mais je serai vigilant : pas à n'importe quel niveau pour les particuliers d'autant que les professionnels ne sont pas imposés normalement. Je rappelle qu'il manquerait 276 k€ sur l'ex Sud Brionnais et quelques 114 k€ sur l'ex pays Clayettois.
- Ne pas se lancer dans de nouveaux services sans avoir de nouvelles recettes pour les financer : c'est élémentaire ! Or, c'est ce qui a été fait pour l'Inter'cow et la compétence GEMAPI qui coûtent respectivement 130 k€ et 103 k€ soit au total 233 k€ sans financement. C'est désolant mais il faut avoir le courage de le dire : oui, nous devons aussi augmenter le taux de la Taxe Foncière, comme je l'ai dit en commission « finances ».
- Etaler les investissements importants et les minimiser au maximum : aussi, je propose que l'opération n° 103 concernant la réhabilitation de l'ex maison du canton de La Clayette soit bloquée à 1 million d'euros et non 1,6 millions ce qui fait que le coût de la maîtrise d'œuvre serait ramené à 100 000 € au lieu de 160 k€.
- Je propose encore de négocier la suppression de la subvention d'équilibre (opération n° 92 de 115 000 €) pour la SEMA puisqu'elle ne donne pas satisfaction comme vous l'avez écrit dans le compte rendu de la commission économie du 21 septembre 2020.

Voilà ce qui doit faire débat, et, j'ajoute que, sans prise en compte de mes remarques, très rapidement, il nous faudra sans doute envisager de diminuer les Attributions de Compensation versées aux communes ».

Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie, apporte les réponses suivantes :

- Concernant la TEOM

Monsieur le Vice-président rappelle la proposition d'augmentation du taux de la TEOM en 2022, passant de 8,75 %, en 2021, à 11 %, en 2022 ; augmentation qui, certes, ne permettra pas d'équilibrer le budget du service mais qui permettra une première transition avant la mise en application de la décision d'instaurer la REOM en 2023 sur l'ensemble du territoire. Il précise que le tarif de la REOM, dont le montant cible est évalué à 222 €, sera étudié en cours d'année.

- Concernant le tiers lieu à Baudemont

Monsieur le Vice-président reconnaît le coût élevé de réhabilitation du bâtiment pour la collectivité mais appuie en contrepartie sur le fait qu'il a permis, depuis 2 ans, la mise en place de nouveaux services à la population. Il indique que lors de la réunion de la commission économie du 21 février, il a été proposé de procéder à une augmentation des tarifs de location sachant que ceux-ci sont bien en deçà de ce qui se pratique.

Madame la Présidente fait part du potentiel de l'appartement domotique, actuellement sous utilisé et à développer. Ce travail est en cours.

Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge des seniors et de la mobilité, confirme qu'en 2021, seule l'ADMR a utilisé cet appartement domotique et qu'il convient de faire connaître cet équipement. Il souligne le manque de moyens de transport vers le Tiers Lieu qui constitue un frein à son développement.

- Concernant une hausse de la Taxe Foncière

Monsieur le Vice-président avance, qu'au vu de l'augmentation de la REOM et la TEOM, il serait « *malvenu* » d'augmenter également les taux d'imposition en 2022.

- Concernant la Maison du Canton à La Clayette

Monsieur le Vice-président fait part du montant de dépenses estimatif pour la réhabilitation de la Maison du Canton à La Clayette soit 1,6 M € TTC. Il précise que des subventions seront à trouver, que les dépenses relatives aux travaux interviendront sur le budget 2023, et que pour 2022 seul est porté au budget le montant de la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération afin de pouvoir procéder à l'engagement total de la dépense du marché de maîtrise d'œuvre.

▪ **Monsieur Michel CANNET** estime injuste que les communes qui n'auront jamais mis en place la taxe d'aménagement n'ait aucune obligation de l'instaurer et d'en reverser une partie à la Communauté de communes comme l'exige à partir de 2022 la loi de finance.

Monsieur Bertrand COLLAUDIN répond qu'il ne partage pas cette analyse considérant que les communes qui n'ont pas mis en place cette taxe d'aménagement n'en ont, par conséquent, pas perçu la recette.

Madame la Présidente indique que les conditions de répartition entre les communes et la Communauté de communes, imposées par la loi, seront discutées pour une décision collégiale et concertée.

▪ **Monsieur Pierre MATHIEU** intervient au sujet de la réhabilitation de la Maison du Canton à La Clayette avec un coût annoncé par le Vice-président de 1,6 M €. Il s'interroge sur l'urgence de ces travaux estimant qu'il pourrait être différés dans l'attente d'une meilleure capacité financière d'investissement de la collectivité d'autant plus qu'il trouve la somme « *colossale* » voire « *déraisonnable* » au vu de la justification avancée pour la réalisation de ces travaux à savoir une mise aux normes électriques.

Il met en garde sur les coûts prévisionnels des travaux qui « *ensuite s'envolent* » et prend l'exemple du Tiers Lieu à Baudemont dont le coût prévisionnel s'élevait à 500 000 €. Monsieur MATHIEU précise qu'il ne s'agit pas d'une critique mais d'un simple constat.

Madame la Présidente répond qu'il y a l'impératif de reloger l'école de musique et qu'il ne s'agit pas seulement de mise aux normes électriques mais aussi de la mise en accessibilité PMR qui contraint à des travaux sur l'ensemble du bâtiment.

Monsieur Bertrand COLLAUDIN, Vice-président en charge des équipements sportifs, service technique-bâtiments, explique qu'il convient de refaire tout le bâtiment pour régler les problèmes d'énergie, de chauffage, électriques et d'accessibilité ainsi que procéder au reconditionnement complet de l'Office de Tourisme.

Madame la Présidente évoque le logement existant dans ce bâtiment qui selon **Monsieur Pierre MATHIEU** nécessite beaucoup de travaux. Il rappelle que la partie du bâtiment dans lequel il se trouve avait été proposé au restaurant adossé qui l'a refusé au vu du mauvais état du bâtiment.

▪ **Monsieur Guy DADOLLE** réclame une renégociation du contrat signé avec la SEMA 71 Maconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud au regard de sa mission qu'il estime non tenue arguant que, seules 2 ventes environ ont lieu par an. Il souligne que la commission économie partage ce même point de vue à la lecture du compte rendu de sa séance du 21 septembre 2020 qui stipule « *La commercialisation de la zone d'activités la Bruyère à Chauffailles est toujours en cours ; elle est confiée à la SEMA mais des interrogations se posent quant à l'implication de cette société pour vendre les parcelles disponibles (convention courant jusqu'en 2026)* ».

Madame la Présidente rappelle qu'elle n'était pas présente en 2020 et attire l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un contrat mais d'une concession d'aménagement courant jusqu'en 2026.

Revenant sur le taux de TEOM à 11 % figurant dans le ROB, **Monsieur Guy DADOLLE** énonce que si les facteurs suivants étaient revus et pris en compte :

- + 55 000 € de reversement du SMEVOM,
- les honoraires de CITEXIA,
- le transport du broyat chez les agriculteurs pour 9 000 € à la charge de la Communauté de communes,
- les dépenses de communication à porter sur 2 exercices,
- le paiement du service par les professionnels à sa juste valeur

le taux de la TEOM de 11 % pourrait être revu à la baisse.

Madame la Présidente rétorque qu'il est faux de dire que les professionnels ne paient pas la TEOM. La TEOM s'applique aussi à eux.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que la part des professionnels représente en moyenne 15 % du produit de la TEOM.

Monsieur Guy DADOLLE en convient mais pointe le « *ridicule* » des sommes. Il dit concevoir que des décisions soient motivées par la politique mais qu'il ne faut pas pour autant oublier l'aspect économique et conclut « *on vit au-dessus de nos moyens* ».

Monsieur Jérôme SOUPE relève l'augmentation de coût des transports au vu de la hausse des carburants et l'impact sur les services de collecte et demande si ces éléments ont bien été pris en compte par le SMEVOM.

Madame la Présidente précise que c'est intégré.

Madame la Présidente explique rester insatisfaite par la situation financière de la Communauté de communes, explique mettre tout en œuvre pour maîtriser les dépenses de la collectivité mais que « *tout ne peut pas se régler d'un coup de baguette magique* ».

Les bases d'imposition 2022 augmentant de l'ordre de 3,40 % auront pour conséquence d'accroître le produit des taxes foncières perçu par la collectivité. Elle dit constater des charges de fonctionnement importantes mais fait état de l'existence des services mis en place avant son arrivée et ne pouvant être supprimés. Elle loue la vigilance des services qui travaillent pour réduire au maximum les dépenses en 2022 ; des économies ont notamment été faites en renégociant les contrats d'assurance et de téléphonie.

Monsieur Guy DADOLLE réplique « *il ne fallait pas voter le budget 2021* ».

▪ Question de **Monsieur Michel CANNET** sur le ratio 2 « produit des impositions directes sur population » figurant dans le ROB et faisant apparaître une variation de -52,85 % entre 2020 et 2021.

Réponse de **Madame la Présidente** : ratio négatif du fait de la réforme de la TH en 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte de la présentation, par le Vice-président en charge des finances et de l'économie, du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et de son examen (ce rapport est consultable sur le site internet de la Communauté de communes www.brionnaisudbourgogne.fr),
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - ENVIRONNEMENT

1°) Autorisation à donner au SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois pour concourir au nom de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne aux appels à projet de CITEO centre de tri et adaptation des collectes sélectives nécessaires au passage à l'ECT (Extension des Consignes de Tri).

Rapporteur : Madame la Présidente.

Madame la Présidente rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification des règles de tri des déchets à l'horizon 2023, notamment concernant les plastiques. D'ici là les centres de tri doivent se moderniser pour accueillir ces nouveaux déchets. C'est ce qu'on appelle l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

La Communauté de communes a délégué sa compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* » au SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois mais reste compétente en matière de collectes sélectives.

CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat pour accompagner les territoires dans cette démarche, vient de lancer un appel à candidature sur l'ECT.

En tant que gestionnaire du centre de tri, le SMEVOM auquel la Communauté de communes a délégué sa compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » a décidé de candidater afin de pouvoir adapter son équipement à une solution de type « *transitoire* » permettant l'accueil de ces nouveaux déchets et de bénéficier d'une aide financière pour cela.

En tant que titulaire de la compétence « *collecte* », la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne doit autoriser le SMEVOM à candidater à l'appel à projet portant sur l'adaptation des collectes sélectives et ainsi bénéficier de l'appui technique et financier de CITEO pour adapter les collectes à l'ECT.

La candidature à ces appels à projet de l'éco-organisme sont obligatoires pour pouvoir bénéficier des aides. Ces dernières sont de deux ordres :

- Un soutien majoré sur les futures tonnes d'emballages plastiques (passage de 600 à 660 €/Tonne)
- Aide de 50 % aux investissements nécessaires à l'adaptation du centre du tri avec un plafond de dépenses éligibles de 200 000€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil :

- autorise le SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois à candidater au nom de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne aux appels à projet de CITEO centre de tri et adaptation des collectes sélectives nécessaires au passage à l'ECT,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1°) Programme « Petites Villes de Demain » (PVD) : lancement d'une étude pré-opérationnelle à une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Rapporteur : Madame la Présidente.

Chauffailles et La Clayette, exerçant des fonctions de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, ayant été lauréates du programme Petites Villes de Demain (lancé le 1^{er} octobre 2020 par le Gouvernement dans le cadre du Plan de Relance pour accompagner les communes présentant des signes de fragilités : offre de logements inadaptée, érosion commerciale, dégradation du bâti ancien etc), par délibération n°2021-040, en date du 8 avril 2021, le Conseil de communauté a approuvé et autorisé la Présidente à signer la convention d'adhésion Petites Ville de Demain à intervenir entre la commune de Chauffailles, la commune de La Clayette, la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et l'Etat représenté par le Préfet du Département.

Dans ce programme Petite Ville de Demain, l'accompagnement aux collectivités repose sur 3 piliers :

- un appui global en ingénierie pour donner aux petites villes les moyens de définir et de mettre en œuvre leurs projets,
- des outils et des expertises sectorielles pour répondre aux enjeux thématiques, dont des financements sur-mesure et ciblés,
- l'accès à un réseau professionnel : le « club des Petites villes de demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Cette convention d'adhésion Petites Villes de Demain ayant pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Ville de Demain a ainsi été signée le 25 mai 2021 et porte engagement dans ce programme dès signature. Parmi les stratégies retenues et actions à engager concourant à la revitalisation (2020-2026), la convention signée vise « *l'amélioration de l'offre proposée en matière d'habitat, notamment par une politique volontariste de rénovation du parc de logements via une OPAH* » ainsi qu'une réflexion d'ensemble sur une offre d'hébergement qui réponde à chaque catégorie d'âges et catégories sociales.

Les demandes de subventions pour les études du programme PVD et le financement du poste de chef de projet PVD (recruté par la Communauté de communes) sont conditionnés, entre autres obligations, à la réalisation d'une OPAH, le lancement, au préalable, d'une étude pré-opérationnelle en est la première modalité à mettre en œuvre.

Véritable étude de faisabilité, l'étude pré-opérationnelle repose sur des éléments de diagnostic dont les conclusions permettent de définir les objectifs et les conditions de réalisation retenues pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH : contenu, objectifs spécifiques, quantitatifs et qualitatifs, moyens à mettre en œuvre, engagements des partenaires etc.

Ces études sont généralement confiées à un cabinet spécialisé dans la définition des politiques publiques relatives au logement et à l'habitat.

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi, débattu en Conseil communautaire le 16 janvier 2020 (délibération n°2020-002) qui a défini la stratégie locale de l'habitat de la Communauté de Communes, en lien étroit avec le SCoT du Pays Charolais Brionnais et le Plan Départemental de l'Habitat.

Les enjeux sont doubles :

- requalifier les centres-bourgs anciens
- favoriser les parcours résidentiels sur les centres-bourgs ou villes et préserver l'animation des villages

Les grandes orientations de la stratégie locale de l'habitat du PADD sont les suivantes :

- renforcer l'attractivité du parc de logement existant
- favoriser la production d'une offre de logements abordables
- prendre en compte les besoins spécifiques du territoire
- accompagner les communes dans leurs projets opérationnels

L'OPAH permettra de concrétiser cette politique de l'habitat mais il faut au préalable en définir le contenu précis avec une étude pré-opérationnelle pour :

- apprécier la faisabilité d'un programme de type OPAH de droit commun pour la Communauté de communes, avec un volet spécifique pour les villes de Chauffailles et La Clayette, et de préciser le périmètre et le contenu des différents volets du dispositif
- vérifier si l'OPAH est bien le mode d'intervention le mieux adapté ou si d'autres leviers sont plus pertinents
- donner, au maître d'ouvrage, les éléments nécessaires pour choisir sa stratégie d'intervention, définir des objectifs, des modalités et des moyens pour y répondre, et de proposer une stratégie d'intervention
- définir, si nécessaire, des enjeux spécifiques par commune.
- définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, les moyens à mettre en œuvre,
- préciser le montage financier et les engagements de chacun des partenaires (l'EPCI, l'État, l'ANAH, voire d'autres partenaires).
- définir également le cahier des charges de l'animation de l'opération.
- Retranscrire ces éléments dans une convention d'opération programmée si c'est bien le mode d'intervention choisi.

Considérant le budget prévisionnel qui se présenterait comme suit :

DEPENSES Prévisionnelles TTC		RECETTES Prévisionnelles TTC	
Etudes pré-opérationnelles OPAH	80 000 €	ANAH (50 % du TTC)	40 000 €
		Banque des Territoires (25 % du TTC)	20 000 €
		Auto-financement	20 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ELAN portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique visant à construire plus de logements, simplifier les normes, protéger les plus fragiles et mettre les transitions énergétique et numérique au service des habitants, promulguée le 23 novembre 2018,

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de Demain » signée le 25 mai 2021 entre la commune de Chauffailles, la commune de La Clayette, la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, et l'Etat, et le volet obligatoire autour de l'habitat,

Vu les conditions d'octroi de subventions fixées par l'ANAH en matière d'étude pré-opérationnelle d'OPAH,

Vu les conditions d'octroi de subventions fixées par la Banque des Territoires en matière d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH,

Vu la présentation de l'ANAH, le 16 décembre 2021, relative aux conditions de réalisation d'une l'OPAH, aux conseillers communautaires, maires et conseillers municipaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH, dont le coût est estimé à 80 000 € TTC,
- adopte le plan de financement prévisionnel tel que présenté et autoriser la Présidente à solliciter l'ensemble des subventions afférentes,
- autorise la Présidente à lancer une consultation relative à une étude pré-opérationnelle d'OPAH et à retenir un bureau d'étude selon les dispositions prévues au Codes des Marchés Publics,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette étude pré-opérationnelle au Budget Primitif 2022, du budget principal, pour un montant de 80 000 € TTC,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Attribution d'une aide financière à la SAS COUBLANC STORES, dans le cadre du règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la construction d'un bâtiment à usage industriel.

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Monsieur le Vice-président rappelle que, par délibération n°2021-045, en date du 8 avril 2021, le Conseil communautaire a fixé son règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, à compter du 22 avril 2021.

Il présente les éléments du dossier de la SAS COUBLANC STORES.

L'entreprise COUBLANC STORES est spécialisée, depuis sa création en 2005, dans la conception, la fabrication et la commercialisation de produits, pour la protection solaire haut de gamme. La croissance de son CA a été, selon les années, de 30 à 50 % depuis 2017.

Un bâtiment dédié à la production a été construit en 2020 à Chauffailles, dans lequel l'intégration d'une chaîne de poudre époxy était prévue mais n'a pas pu être réalisée faute de place. COUBLANC STORES emploie actuellement 75 salariés ; son chiffre d'affaires 2020 est de 4,372 M€.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel de 4 900 m², dans la zone communautaire « Les Etangs » à Chauffailles, avec 3 travées destinées à la chaîne de poudre époxy. La production sera faite en interne et la sous-traitance pourra se développer.

L'investissement global est de 3,3 M€ ; les dépenses éligibles dans le cadre du règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise sont de 2 915 451 €.

Ce dossier a été déclaré complet par les services de la CCBSB le 5 janvier 2022, et remplit les conditions pour l'octroi d'une aide de la CCBSB dans le cadre du règlement communautaire d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

Le calcul du montant de l'aide, tel que prévu dans le règlement communautaire d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, correspond à 1 % du montant HT des dépenses éligibles, pour les moyennes entreprises plafonné à 5 000 €, et doublé (plafond à 10 000 €) si le projet est situé dans une zone d'activité communautaire soit 2 915 451 € x 1% = 29 154,51 €, plafonné à 5 000 €.

L'opération se situant dans une zone d'activité communautaire, l'aide est doublée ; son montant est donc de 10 000 €.

En cas d'octroi d'une aide d'immobilier d'entreprise, une convention précisant les engagements réciproques, devra être signée.

L'entreprise pourra, par ailleurs, bénéficier de l'aide régionale au vu de la convention entre la CCBSB et la Région Bourgogne Franche Comté le 16 décembre 2021.

Monsieur le Vice-président précise que ce dossier a été étudié par la commission économie qui s'est tenue le 21 février 2022. Celle-ci a émis un avis favorable sur ce dossier le qualifiant de « bon dossier » pour une dynamique économique et créatrice d'emplois.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Guy DADOLLE relève que les éléments communiqués ne répondent toujours pas à la question qu'il a posée en commission économie et à laquelle il dit attendre réponse, à savoir, qui sont les actionnaires (les propriétaires) de COUBLANC STORES ? A qui donne-t-on cette aide financière ?

Il fait part de son sentiment de précipitation dans la gestion de ce dossier.

Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie, indique que la CCBSB ne sait effectivement pas qui sont les actionnaires de COUBLANC STORES mais que cela ne remet pas en question l'attribution de l'aide de la CCBSB au vu des conditions exigées dans son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Monsieur Guy DADOLLE s'étonne que la CCBSB ne connaisse pas les actionnaires de COUBLANC STORES et déclare « si vous étiez salarié de COUBLANC STORES vous sauriez que la société est vendue ». Monsieur DADOLLE fait part de son amour pour COUBLANC STORES, pour l'AGDE en tant que Chauffaillon et explique que l'entreprise COUBLANC STORES ne peut pas porter seule ce projet et s'est adossée à un grand groupe. En conséquence de ce changement, Monsieur DADOLLE demande le report de ce point soumis au vote, déclarant que si celui-ci, est maintenu, il votera l'abstention.

S'adressant à Monsieur DADOLLE, et s'inquiétant du non-respect de la confidentialité que revêt la diffusion de cette information, **Madame la Présidente** lui fait part de sa réprobation quant à cette annonce faite publiquement. De plus, elle s'étonne de cette manière de faire, estimant que Monsieur DADOLLE aurait pu l'informer. Elle déclare « je ne travaille pas dans les renseignements généraux. Si leur société change c'est à eux de se manifester auprès de la Communauté de communes ». Madame la Présidente indique que cela ne modifie en rien l'intérêt du projet et le versement de l'aide financière de la Communauté de communes au vu des conditions d'éligibilité du règlement communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Monsieur le Vice-président explique qu'il s'est entretenu récemment avec Monsieur MARSAGLIA, Président de COUBLANC STORES, et que celui-ci n'a pas évoqué cette vente.

Monsieur DADOLLE précise qu'en cas de vente, une entreprise doit en informer ses salariés et que « chacun à un voisin, un ami, qui travaille chez COUBLANC STORES ; il faut se tenir informé ».

Après délibération, à 40 voix pour et 2 abstentions, le Conseil de communauté :

- décide, dans le cadre de son règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise en vigueur à compter du 22 avril 2021, d'octroyer une aide de 10 000 € à la SAS COUBLANC STORES (siège social Le Bourg, 71170 COUBLANC) pour financer son projet de construction d'un bâtiment à usage industriel, sur la zone communautaire « Les Etangs » à Chauffailles,
- dit que cette aide sera versée après la réalisation des travaux, sur présentation de la déclaration de fin de chantier et des justificatifs de paiement,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2022 de la Communauté de communes, en section d'investissement, opération n°99 « aide à l'immobilier d'entreprises », compte 20422 « subv d'équipement versées aux personnes de droits privé - Bâtiments et installations »,
- autorise la Présidente à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise à intervenir entre la CCBSB et la SAS COUBLANC STORES
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

3°) Attribution d'une aide financière à la SAS KURA, dans le cadre du règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la rénovation et l'adaptation d'un bâtiment à Varennes-sous-Dun pour la production de produits japonais.

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Monsieur le Vice-président rappelle que, par délibération n°2021-045, en date du 8 avril 2021, le Conseil communautaire a fixé son règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

Il présente les éléments du dossier de la SAS KURA.

La SAS KURA a déposé une demande d'aide financière pour son implantation dans un bâtiment existant à Varennes-Sous-Dun. Elle est actuellement basée dans 2 cellules de l'hôtel d'entreprises à Charolles, elle est passée d'une production de 2t/an en 2017 à 150t/an en 2021, de produits japonais (condiments, bières et sakés) avec des produits bio français et des recettes traditionnelles japonaises de fermentation.

Elle emploie 9 salariés ; son chiffre d'affaires 2021 est de 210 000 €. Des sociétés financières font partie de ses actionnaires.

Son objectif est d'atteindre une capacité de production de 500t/an et de déployer sa stratégie de développement sur 5 ans :

- Achat d'un bâtiment (anciennement EXPERT) à Varennes sous Dun (hors zone d'activités CC)
- Travaux pour créer une zone de production, de maturation, de stockage et des locaux administratifs
- Investissement global de 821 718 €
- Investissement lié aux outils de production (éligibles) : 422 035 €

Ce dossier a été déclaré complet par les services de la CCBSB le 13 janvier 2022, et remplit les conditions pour l'octroi d'une aide de la CCBSB dans le cadre du règlement communautaire d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

Le calcul du montant de l'aide, tel que prévu dans le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, correspond à 2 % du montant HT des dépenses éligibles, pour les petites entreprises, plafonné à 5 000 € soit 422 035 € x 2 % = 8 440 €, plafonné à 5 000 €. Opération située hors zone d'activité communautaire donc non bonifiée.

En cas d'octroi d'une aide d'immobilier d'entreprise, une convention précisant les engagements réciproques, devra être signée.

L'entreprise pourra, par ailleurs, bénéficier de l'aide régionale au vu de la convention entre la CCBSB et la Région Bourgogne Franche Comté le 16 décembre 2021.

Monsieur le Vice-président précise que ce dossier a été étudié par la commission économie qui s'est tenue le 21 février 2022.

Intervention des conseillers communautaires

Monsieur Robert THOMAS s'étonne du montant d'un chiffre d'affaires de l'entreprise de 210 000 € alors qu'elle emploie 9 salariés. Il demande comment c'est possible.

Monsieur le Vice-président indique que ce point sera vérifié.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide, dans le cadre de son règlement communautaire en vigueur à compter du 22 avril 2022, d'octroyer une aide de 5 000 € à la SAS KURA (siège social ZA la Croix Bouthier, 1 route du Montillet, 71800 VARENNES- SOUS-DUN) pour financer son projet de rénovation et d'adaptation d'un bâtiment à Varennes-sous-Dun pour la production de produits japonais (condiments, bières et sakés) avec des produits bio français et des recettes traditionnelles japonaises de fermentation,
- dit que cette aide sera versée après la réalisation des travaux, sur présentation de la déclaration de fin de chantier et des justificatifs de paiement,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2022 de la Communauté de communes, en section d'investissement, opération n°99 « aide à l'immobilier d'entreprise », compte 20422 « subv d'équipement versées aux personnes de droits privé - Bâtiments et installations »,
- autorise la Présidente à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise à intervenir entre la CCBSB et la SAS KURA,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

VI - ACTION SOCIALE

1°) Création de 16 emplois non permanents pour le recrutement de personnel dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour le Pôle Enfance Jeunesse de Chauffailles pendant la période estivale 2022.

Rapporteur : Madame la Présidente.

Le dispositif des contrats de travail CEE qui sont destinés aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Le contrat CEE a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Les contrats d'engagements éducatifs, sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, en ce qui concerne le temps du travail, le repos du salarié et la rémunération.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Afin de répondre aux besoins temporaires et saisonniers du PEJ intercommunal de Chauffailles (communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019) durant la période estivale 2022, il est proposé de créer 16 emplois non permanents en vue du recrutement de personnel dans le cadre de CEE et des conditions réglementaires de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 :

- Accueil de loisirs à la journée : recrutement de personnes logées à leur domicile,
- Accueil de loisirs en séjour : recrutement de personnes logées sur place.

La rémunération de ce personnel saisonnier sera établie selon la grille tarifaire adaptée au SMIC horaire en fonction du Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 applicable au 1er janvier 2022, comme suit :

Diplôme d'animation	Taux smic Horaire brut	Forfait journalier : accueil à la journée	Forfait journalier : accueil séjour
Titulaire BAFA	10,57 €	73,99 €	105,70 €
Stagiaire BAFA	10,57 €	63,42 €	105,70 €
Sans formation	10,57 €	52,85 €	105,70 €

Vu le Décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif, fortement modifiée par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, en raison de la nécessité de respecter les seuils communautaires liés à l'aménagement du temps de travail (CE. 11 octobre 2011 n°301014),

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 suivants,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 modifiant le code de l'action sociale et des familles afin de prévoir de nouvelles modalités d'aménagement des repos des salariés recrutés en CEE, en application de dérogations permises par une directive européenne,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un CEE,

Vu le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 applicable au 1er janvier 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier 2022,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la création de 16 emplois non permanents, à temps complet, en vue du recrutement de saisonniers, dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif (CEE), affectés au PEJ intercommunal de Chauffailles, pour la période estivale extra-scolaire 2022,
- fixe les montants forfaitaires journaliers de rémunération selon la grille indiciaire présentée, au vu du SMIC en vigueur, avec éventuelle application des nouvelles mesures réglementaires intervenues au moment des recrutements,
- autorise la Présidente à procéder aux recrutements des saisonniers, à la signature des contrats de travail et de tous les documents nécessaires afférents,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif 2022 du Budget principal de la Communauté de communes, en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Approbation d'une charte type de bénévolat dans le cadre du portage de repas (la charte type a été adressée avec la convocation en annexe n°02)

Rapporteur : Bernard GRISARD, Vice-président en charge des seniors et de la mobilité.

Monsieur le Vice- président rappelle que, par délibération n°2018-114, en date du 26 septembre 2018, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » pour le portage de repas et la petite enfance, enfance, jeunesse, famille.

Dans ce cadre, la Communauté de Commune Brionnais Sud Bourgogne a en charge le service portage de repas.

Trois agents assurent la livraison des repas du lundi au samedi tout au long de l'année sur une partie du territoire de la CCBSB et sur la commune de Chauffailles. Lorsque les agents ne peuvent pas assurer leur service (congés annuels, arrêts maladie ...) la Communauté de Communes fait appel à une équipe de bénévoles.

Afin de légitimer la place et le rôle de ces bénévoles, la commission « projet territoire seniors » a travaillé sur une « charte de bénévolat Portage de Repas Brionnais Sud Bourgogne ».

Cette charte type définit les engagements respectifs de la Communauté de communes et des bénévoles.

Monsieur le Vice-président précise qu'il s'agit de poser un cadre, définir les rôles, établir les conditions d'usage des véhicules etc.

Pour répondre à une question de **Madame Cécile MARTELIN**, Monsieur le Vice-président indique qu'il est fait appel aux bénévoles pour remplacer les agents mais uniquement sur des périodes courtes (hors congés annuels) pour la livraison des repas. La mise des repas en mallettes est alors assurée par les agents présents.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la charte type de bénévolat portage de repas Brionnais Sud Bourgogne présentée,
- autorise la Présidente à signer les chartes à intervenir individuellement avec les bénévoles du portage de repas,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Aide aux vacances familles Vacaf - AVE 2022 : autorisation à donner à la Présidente pour signature de la convention AVE à intervenir entre la CCBSB et la CAF de Saône et Loire.

Rapporteur : Madame la Présidente.

Par leurs actions sociales, les caisses d'allocations familiales, contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien de l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. C'est pourquoi les caisses d'allocations familiales contribuent, par leur politique d'aide aux vacances, au soutien des départs en vacances des enfants des familles allocataires.

En 2021, la CCBSB a signé avec la CAF de Saône-et-Loire une convention AALS (Aide Aux Loisirs Séjours courts) arrivant à terme le 31 décembre 2022.

En 2022, un dispositif unique AVE (Aide aux Vacances Enfants) ayant été mis en place dans l'optique d'une simplification de l'offre de séjours enfants, l'AVE intègre désormais le dispositif AALS.

La réglementation reste néanmoins la même, la CAF 71 attribue une aide Vacaf - AVE pour les enfants, de 6 à 14 ans, effectuant un mini-séjour de vacances (1 à 4 nuitées maximum + 2 heures maxi du siège) organisé par un accueil de loisirs ou un organisme de vacances en Saône-et-Loire labellisé Vacaf, sous réserve du montant du quotient familial de la famille. Cette aide est de 20 €/jour/enfant si quotient familial < 1200).

L'Aide aux Vacances Enfants est versée directement aux structures organisatrices de séjours enfants. Il est ainsi uniquement facturé aux familles le reste à charge du séjour après déduction de l'aide.

Madame la Présidente sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer la convention AVE à intervenir entre la CCBSB et la CAF de Saône-et-Loire, à réception, par cette dernière, des pièces justificatives requises (projet éducatif, charte de laïcité, SIRET ...).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise, en qualité de structure organisatrice de séjours enfants par le biais du Pôle Enfance Jeunesse, la Présidente à signer, avec la CAF de Saône-et-Loire, la convention AVE (Aide aux Vacances Enfants) à intervenir, à réception des pièces justificatives requises par cette dernière,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

21h37 : Départ de Monsieur DEBARREIX. Nouveau quorum : 36 présents / 41 votants.

VII - RESSOURCES HUMAINES

1°) Création, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet.

Rapporteur : Madame la Présidente.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Directeur Général des Services quittant son poste le 31 mars 2022, afin de procéder à son remplacement et d'ouvrir plus d'opportunités de recrutement à la collectivité, il est proposé de conserver son poste, à savoir le poste d'attaché territorial principal, à temps complet, et de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022.

Madame la Présidente précise que le poste non utilisé sera ensuite supprimé.

A titre d'information, elle indique que le recrutement d'un nouveau DGS, qui devrait intervenir le 1^{er} avril, est en cours et que la décision devrait être prise en fin de semaine. Elle n'apporte pas plus d'information sur ce recrutement car celui-ci reste, à ce jour, confidentiel ; la personne pressentie n'a pas encore informé sa collectivité de ses intentions de départ. Madame la Présidente s'engage à informer les membres du Conseil du recrutement de la personne par mail, dès les décisions seront prises.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil :

- décide de créer, à compter du 01/04/2022, un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet (35h/35h).
- adopte, en conséquence, la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2022, en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Suppression, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un emploi permanent d'attaché territorial principal (catégorie A), à temps complet.

Rapporteur : Madame la Présidente.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant, seul compétent pour créer les emplois, l'est également pour les supprimer.

Suite au départ de la Directrice Générale Adjointe, ses tâches ayant été réparties entre plusieurs autres agents, il est proposé, conformément à la volonté de la présidence d'avoir une direction avec un seul agent, de supprimer son poste, à savoir un poste d'attaché territorial principal, à temps complet, du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2022.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 15 mars 2022,

Après délibération, à 40 voix pour et 1 voix contre, le Conseil de communauté :

- décide de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi permanent à temps complet (35h/35h) d'attaché territorial principal (cat. A),
- adopte, en conséquence, la modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2022,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Création, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un poste, à temps complet, relevant du grade des adjoints administratifs (cat. C).

Rapporteur : Madame la Présidente.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent en charge de la communication quittant son poste le 20 mars 2022, afin de procéder à son remplacement et d'ouvrir plus d'opportunités de recrutement à la collectivité, il est proposé de conserver son poste de rédacteur territorial, à temps complet, et, de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} avril 2022.

Madame la Présidente précise que les postes créés, non utilisés pour le recrutement, seront supprimés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de créer, à compter du 01/04/2022, un emploi permanent à temps complet (35h/35h) correspondant à l'un des grades suivants :
 - Adjoint administratif, ou
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, ou
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- adopte, en conséquence, la modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2022,
- s'engage à inscrire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2022, en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Par délibération n°2018-160, en date du 13 décembre 2018, le Conseil de communauté a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2019, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au bénéfice des agents de la Communauté de communes dans la limite des textes applicables. A succédé à cette première délibération, la délibération n°2021-176, en date du 9 décembre 2021, afin d'intégrer de nouveaux cadres d'emploi à savoir ingénieur territorial, technicien territorial, éducateur de jeunes enfants. Le versement du RIFSEEP s'applique aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

Considérant qu'une partie des missions de la DGA a été attribuée, d'une part, à un agent non titulaire de catégorie A, et, d'autre part, à un agent non titulaire de catégorie B. Afin de rémunérer cette charge de travail supplémentaire à ces 2 agents, il est proposé d'élargir la liste des bénéficiaires du RIFSEEP aux agents non titulaires,

- de catégorie A dont la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à 3 ans,
- de catégorie B dont la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à 18 mois.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Paul TESCHER demande ce qui justifie l'extension du RIFSEEP à ces catégories de contrat.

Madame la Présidente explique qu'il s'agit de trouver une alternative pour pouvoir rémunérer les 2 agents qui ont repris une partie des tâches de la Directrice Générale Adjointe, ayant quittée ses fonctions et n'ayant pas été remplacée.

Monsieur Gilles LUCARELLA met en garde sur le fait que cette décision doit être bien encadrée pour ne pas ouvrir la porte aux sollicitations d'autres agents.

Madame la Présidente indique que cette décision est à destination des seuls deux agents contractuels ayant repris des tâches de la Directrice Générale Adjointe ; un autre agent, non titulaire, de catégorie A, également contractuel est concerné.

Monsieur Robert THOMAS fait remarquer que quoiqu'il en soit c'est la Présidente qui détermine et contrôle les attributions de RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2018-160 instaurant un régime indemnitaire en date du 13 décembre 2018

Vu la délibération n° 2021-176 du 9 décembre 2021 intégrant de nouveaux cadres d'emplois,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 15 mars 2022,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'ajouter à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP :
 - les agents non titulaires de catégorie A dont la durée du contrat est supérieure ou égale à 3 ans,
 - les agents non titulaires de catégorie B dont la durée du contrat est supérieure ou égale à 18 mois,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2022 de la Communauté de communes, en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

5°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature, avec la ville de Chauffailles, d'une convention de mise à disposition d'un agent communal à la CCBSB (la convention a été adressée avec la convocation en annexe 03).

Rapporteur : Madame la Présidente.

La Communauté de communes a besoin d'un agent technique compétent pour réaliser des diagnostics de faisabilité en vue d'étudier l'éventuelle réhabilitation de ses bâtiments (maison du canton à La Clayette, maison de la Petite Enfance à La Clayette, piscine intercommunale à La Clayette) et pour étudier la faisabilité de projets futurs conditionnés à une redéfinition éventuelle de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la CCBSB. Un agent de la ville de Chauffailles (actuellement technicien principal 1^{ère} classe) ayant ce profil, et, vu son accord, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer une convention de mise à disposition avec la ville de Chauffailles.

Cette mise à disposition, à raison de 7h00 hebdomadaires, interviendra à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Chauffailles à la Communauté de communes,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer, avec la ville de Chauffailles, la convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} avril 2022, à raison de 7 heures hebdomadaires, d'un agent communal, technicien principal de 1^{ère} classe, à la CCBSB, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 mars 2023,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2022, en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Information communiquée par Madame la Présidente

Candidate au Label « Territoires Innovants », concours destiné aux collectivités identifiant les initiatives mobilisant les technologies numériques et pratiques innovantes au service des territoires et de leurs habitants, la CBSB a reçu, ex aequo avec d'autres bénéficiaires, le LABEL ARGENT pour son application mobile.

Madame la Présidente indique que cela représente une « *belle reconnaissance* » pour la collectivité et l'entreprise STUDIO BIS de Chauffailles qui a créé cette application et en assure le suivi. Les récompenses ont été remises, le 3 mars, à NANTES, au Forum des Interconnectés 2022 où se sont rendus Madame la Présidente, l'agent en charge de la communication, et 3 personnes de STUDIO BIS.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil à un verre de l'amitié en l'honneur de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services qui quitte ses fonctions le 31 mars. Elle informe le Conseil qu'il sera présent au Conseil du 7 avril prochain portant sur le vote des documents budgétaires 2021 et des budgets 2022.

Madame la Présidente le remercie pour tout le travail accompli lui souhaitant bonne chance dans ses nouvelles missions et pour son évolution de carrière méritée. Elle indique qu'elle restera en contact.

Fin de la séance : 22h30.